VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET:

Fermeture de la régie de recettes du Musée Th. Renaudot.

- VU la délibération du Conseil Municipal de Loudun du 23.05.2020 portant délégation au Maire des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du20.103.1.202.3...,

- DECIDE -

ARTICLE 1

Il est décidé la fermeture de la régie de recettes du Musée Théophraste Renaudot à compter du 1er avril 2023.

ARTICLE 2

Cette régie était installée à la Mairie de Loudun, 1 rue Gambetta - CS 606065, 86200 LOUDUN.

ARTICLE 3

Cette régie encaissait les recettes suivantes :

- Visites guidées
- Ateliers (jeune public ou famille)
- Visites et ateliers pour les scolaires
- Produits de la boutique du musée

ARTICLE 4

200

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun et le Comptable public assignataire de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Comptable public assignataire,

FAIT A LOUDUN, le 3 0 MARS 2023

Le Maire, Joël DAZAS

me que celui-ci peut faire l'obiet d'un recours pour ex

Le Maire certific sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 3. J. MARS 2023

Publié le : 3 0 MARS 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20230330-DEC2023-19-AR Date de télétransmission : 30/03/2023 Date de réception préfecture : 30/03/2023